

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le 20 janvier 2023 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 janvier 2023.

Étaient présents :

M. CHARIAU Michel, maire.

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, adjoints.

Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, Mme BILLARD Joëlle, Mme DELACOURCELLE Astrid, Mme MAHIAS Anne, Mme MICHAT Anne-Sophie, M. JÉRÔME Sylvain, Mme EHRHARDT Caroline, Mme DAOULATIAN Nathalie, Mme DUBOIS Danièle.

Absents ayant donné pouvoir : M. MORFAUX Patrick (pouvoir à Mme. DELACOURCELLE Astrid), M. FERONE Georges (pouvoir à Mme DENIOT Muriel), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à Mme DUBOIS Danièle).

Absent : M. DUMARCHÉ Éric

Secrétaire de séance : Mme BICHON-LHERMITTE Françoise

I. Délibérations

2023-01-01 : SDESM – Modification du périmètre par adhésion de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun

M. Sylvain JEROME informe qu'il s'agit d'une délibération habituelle, à prendre par chaque membre du SDESM, chaque fois que l'on procède à une modification du périmètre.

M. Michel CHARIAU précise qu'être adhérent au SDESM est bénéfique pour la commune. Cela nous a permis de profiter des prix très intéressants pour le gaz et l'électricité, dans le cadre des marchés gérés par le syndicat.

Mme Joëlle BILLARD demande si tout le monde peut adhérer au SDESM.

M. CHARIAU répond que l'adhésion est ouverte seulement aux collectivités et quelques organismes publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne),
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2023-01-02 - SEM du Pays de Fontainebleau – approbation du Rapport d'activités – exercice 2021

M. Michel CHARIAU informe que le rapport en version papier est disponible et consultable en mairie. Il présente les quelques prochains projets de réalisation par la SEM :

- Maison médicale et groupe de logements autour du parking sur la commune d'Héricy.
- Un projet d'envergure à Chailly-en-Bière comprenant la démolition de la mairie actuelle, la reconstruction des nouveaux bureaux administratif, salle du conseil et d'un centre culturel, tout en gardant un esprit « ferme briarde traditionnelle ».
- Dauphin Fontainebleau – projet de réhabilitation de deux immeubles de logements en plein cœur de Fontainebleau
- Quai 77 - Restructuration sur Fontainebleau du site du Bucheron, par le réaménagement de ce bâtiment à usage commercial en espace d'activité innovant, avec la construction sur la partie haute d'une terrasse d'affaires avec une belle vue qui surplombe le carrefour.
- La construction d'une résidence étudiante sociales à Fontainebleau sur le site de l'ancienne maison forestière désaffectée, appartenant anciennement à l'ONF.

M. Michel CHARIAU précise que l'Office National des Forêts (ONF) a décidé de mettre en vente plusieurs maisons forestières non utilisées. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a décidé de les acquérir même si aucun projet d'aménagement n'est encore défini.

Mme Nathalie DAOULATIAN s'interroge sur la vente de la maison forestière située rue de Courbuisson et sur le fait que la commune ait un droit de regard sur le projet.

M. Michel CHARIAU répond que cette maison forestière ne se trouve pas sur le territoire de Samois-sur-Seine mais sur celui de Fontainebleau. La municipalité ne pourra pas intervenir dans le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération n°2015-03-01 du conseil municipal du 23 mars 2015 relative à l'approbation de l'entrée de la commune de Samois-sur-Seine, dans le capital de la SEM du Pays de Fontainebleau et à l'autorisation d'acquisition d'actions,

Vu la délibération n°2020-09-19 du conseil municipal du 18 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la commune a acquis 10 actions, soit 0.09% du capital de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2021.

2023-01-03- Approbation de la convention unique 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Mme Rolande BEURTHEY explique que les agents territoriaux sont soumis à un statut particulier de la fonction publique, géré par le Centre de Gestion (CDG). Les collectivités territoriales peuvent passer des contrats avec le CDG pour la gestion de la carrière des agents ou pour d'autres missions optionnelles. Le renouvellement de cette convention unique se fait tous les ans afin d'accepter les tarifs annuels des prestations.

M. Sylvain JEROME demande si la commune a déjà utilisé des prestations prévues dans cette convention.

Mme Rolande BEURTHEY répond que oui. Par exemple, la commune utilise les prestations d'avancement de grades et d'échelons pour les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-et-Marne
- Autorise le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuelles annexes.

2023-01-04– Accueil et gratification de stagiaires élèves et étudiants

M. Michel CHARIAU précise que la commune accueille de temps en temps des stagiaires, soit pour répondre à leur demande de stage pour la validation de leur cursus scolaire, soit en fonction de nos besoins dans les services. Ces stages d'une durée inférieure à deux mois sont gratuits.

La commune souhaite étendre le dispositif à des stages plus longs afin de recruter des élèves plus expérimentés qui seront obligatoirement rémunérés, mais plafonné à un taux. L'indemnité de stage n'est pas imposable.

Mme Danièle DUBOIS précise que ces indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite. Elle pose la question si la commune a déjà embauché des stagiaires rémunérés par le passé.

M. Michel CHARIAU répond que la commune a recouru à des stagiaires non rémunérés.

M. Sylvain JEROME demande une précision sur le remboursement des frais stipulé dans la délibération.

M. Michel CHARIAU précise qu'il s'agit de frais de déplacement qui peuvent intervenir, comme pour les agents communaux, pour le besoin du service.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal que la collectivité est susceptible d'accueillir des stagiaires élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, sur la base d'une convention tripartite signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention doit préciser l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais de transport, nourriture ...), ainsi que la gratification éventuelle.

Ces stagiaires ne sont pas considérés comme des salariés de la collectivité, ils ne perçoivent ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Toutefois, une gratification doit être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure :

- ✓ soit à 2 mois consécutifs (l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour).
- ✓ soit à partir de la 309ème heure de stage, même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification. Le taux horaire de la gratification est égal, au minimum, à 15,00 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (à ce jour, 4.05 € par heure de stage soit 27,00 € x 15,00 %).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Cette gratification est due, à la fin de chaque mois et dès le premier jour de stage, sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement pour l'accueil des stagiaires élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale,
- ACTE le principe d'une gratification pour les seuls stagiaires dont la durée de stage est supérieure soit :
 - à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour)
 - à partir de la 309ème heure de stage même s'il est effectué de façon non continue,

sur la base du taux horaire de gratification minimum légal, à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale,

- ACTE que, le cas échéant, les remboursements de frais seront, sur justificatifs, payés en plus de la gratification,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

2023-01-05 Budget de la commune 2022 - décision modificative n°2

En fin d'année, la commune doit comptabiliser des dégrèvements sur les impôts dont la somme définitive nous a été communiquée par l'État mi-décembre. Les crédits prévus au budget de l'année s'avèrent insuffisants, et s'agissant d'une dépense obligatoire à passer sur l'exercice 2022, nous sommes obligés de compléter ces crédits au chapitre 014, par une décision modificative qui doit être votée avant la date limite du 21 janvier 2023.

M. Michel CHARIAU précise que la taxe d'habitation sur les logements vacants est perçue tous les ans par la commune en fonction du nombre de logements vacants déclarés aux impôts. Les propriétaires de ces logements ont la possibilité de demander l'exonération de cette taxe sur la base de certains critères. Si cette exonération est acceptée par les impôts, on demande à la commune de reverser à l'État la somme correspondante.

Mme. Danièle DUBOIS pose la question de savoir si cette taxe d'habitation sur les logements vacants est susceptible de disparaître.

M. Michel CHARIAU répond qu'on ne le sait pas. C'est une décision qui dépend de l'État.

La décision modificative n°2 au budget 2022, permet d'ouvrir un crédit complémentaire au chapitre 014 (atténuation de produits) nécessaires à la comptabilisation des écritures liées au dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants et au reversement du trop-perçu sur la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

En contrepartie, est diminué le crédit disponible à l'article 6068 (autres charges diverses) - chapitre 011 (charges à caractère général).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2022 de la commune selon la balance ci-après et le document budgétaire correspondant.

Décision modificative n°2 -Budget 2022						
Section de Fonctionnement						
chapitre	article	libellé	solde	débit	crédit	nouveau solde
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	5 000,00 €	1 300,00 €		6 300,00 €
014	74119	Reversement sur DGF	0,00 €	8 400,00 €		8 400,00 €
011	6068	Autres charges à caractère général	61 200,00 €	-9 700,00 €		51 500,00 €
Total section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget 2022 de la commune.

2023-01-06 Budget de la commune -autorisation des dépenses en investissement et ouverture des crédits par anticipation budgétaire- exercice 2023

Mme Rolande BEURTHEY précise que le budget primitif 2023 de la commune sera soumis à l'approbation du conseil municipal en mars/avril 2023.

Afin d'assurer la continuité de service et faire face aux besoins urgents jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, tels que frais d'études, acquisition de logiciels et licences, achat de mobilier, matériels et outillage défectueux à remplacer, travaux urgents dans les bâtiments communaux et sur la voirie communale, finalisation de l'opération de construction du Pôle Enfance (avenants et révision des prix du marché de travaux et MOE, équipements et autres dépenses complémentaires), il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement pour l'exercice 2023, conforme aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives déduction faite des restes à réaliser et des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises au budget de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2023 de la commune de Samois-sur-Seine, des crédits d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au titre du budget 2022, selon le détail ci-après :

Chapitre - article	Libellé	Crédits 2023 max 25% du Budget
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	12 000,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	106 500,00 €
2112	Terrains de voirie (alignements)	5 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	13 000,00 €
21311	Bâtiments publics - Hôtel de ville	5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	35 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	2 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	25 000,00 €
2152	Installations de voirie	2 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	3 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
2313	Constructions	100 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		218 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2023 dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022, selon le détail ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessus détaillés.

2023-01-07 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023

M. Denis MONTEL explique que tous les ans, nous proposons au Conseil municipal de voter par anticipation l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations avant le vote du budget de l'année, afin de procéder au versement le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions aux associations ont été présentées au sein du bureau des élus et examinées par la commission des finances en date du 13 janvier 2023.

Le maire indique que le conseil municipal vote soit pour le versement des subventions soit pour ouvrir les crédits, et que le vote se fait association par association.

Il rappelle que les subventions dites conditionnelles, accordées pour des projets précis, ne seront versées que lorsque ceux-ci seront réalisés.

Il rappelle qu'en application d'une décision du Conseil d'Etat, les membres d'une association ne peuvent pas prendre part au vote lors de l'attribution de la subvention à cette association.

Le conseil municipal,

- ✓ Après la présentation des demandes de subventions des associations pour l'année 2023,
- ✓ Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, pour l'association :

Le Festival Django Reinhardt : *M. Charly ABADYA et Mme Danièle DUBOIS ne prennent pas part au vote, ne sont pas pris en compte le pouvoir donné par M. Patrick MORFAUX à Mme Astrid DELACOURCELLE et le pouvoir donnée par M. George FERONE à Mme Muriel DENIOT,*

En exercice	19
Présents	13
Votants	14
Pour	13
Contre	0
Abstention	1

M. Denis MONTEL informe qu'une convention d'objectifs sera proposée au vote. Il précise que cette année il n'aura pas la semaine d'ouverture du festival à cause de la programmation du chanteur Sting à Fontainebleau. En contrepartie, l'association organise le Festival Django sur Seine, le 17 et 18 mars, à la Samoisienne et participe également au « off » à Samois avant l'ouverture du festival à Fontainebleau.

- ✓ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour les associations :

L'Association Sportive Samoisienne : *M. Michel CHARIAU, M. Denis MONTEL, M. Sébastien DILLON et Mme Anne-Sophie MICHAT ne prennent pas part au vote,*

En exercice	19
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Il est précisé que l'association prévoit des frais supplémentaires pour le paiement des animateurs et pour le renouvellement du matériel.

Le Foyer Django Reinhardt : *Mme Rolande BEURTHEY, Mme Muriel DENIOT et Mme Anne-Sophie MICHAT ne prennent pas part au vote,*

En exercice	19
Présents	12
Votants	15
Pour	15
Contre	0

Abstention	0
------------	---

L'augmentation de 1 000 € attribuée cette année est justifiée, d'une part, par la suppression des recettes provenant de la location aux particuliers de la grande salle du foyer et d'autre part, par des coûts supplémentaires liés à la location à titre onéreux, par le foyer de « la Samoisienne » et de la salle cabaret du Philadelphia.

Le Carré Nautique : M. Denis MONTEL ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Potagers Samoisiens : M. Sébastien DILLON, M. Denis MONTEL et Mme Danièle DUBOIS ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	12
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

De nouvelles parcelles ont été attribuées et les frais d'eau sont plus important.

La mémoire combattante : Mme Joëlle BILLARD et M. Sylvain JÉRÔME ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	13
Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Leur présence à toutes les manifestations se déroulant au monument aux morts est saluée.

Le souvenir français : Mme Joëlle BILLARD, M Charly ABADYA et M. Sylvain JÉRÔME ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	12
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Comité des fêtes : Mme Joëlle BILLARD ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

La baisse de subvention s'explique par la prise en charge par la mairie de l'organisation du 14 juillet.

L'ARPE : Mme Anne-Sophie MICHAT et M. Sébastien DILLON ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	13
Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

On salue l'investissement de cette association qui propose un nombre croissant de manifestations sur la commune.

CASA : M. Sébastien DILLON, M. Sylvain JÉRÔME, M. Charly ABADIA, Mme Françoise BICHON LHERMITTE, ne prennent pas part au vote, il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par M. Patrick MORFAUX à Mme Astrid DELACOURCELLE,

En exercice	19
Présents	11
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Les Amis de Samois : M. Sylvain JÉRÔME, Mme Rolande BEURTHEY, M. Michel CHARIAU, Mme Françoise BICHON LHERMITTE et Mme Danièle DUBOIS ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Il est précisé que les plaques définitives feront l'objet d'une demande de subvention d'équipements et seront en grande partie cofinancées par la commune.

L'association de l'ancienne écluse : Mme Astrid DELACOURCELLE ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Cette association des propriétaires de péniches du bas Samois intervient dans l'entretien du chemin des Halages. Il est précisé aussi que des plaques racontant l'historique des péniches anciennes ont été installées par leurs soins.

Les boules sportives et la Société de chasse : M. Sébastien DILLON ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Il est précisé que l'association Les Boules sportives n'a pas organisé de manifestation durant l'année 2022.

M. Michel CHARIAU précise que la Société de chasse effectue un travail d'utilité publique surtout dans un contexte où les sangliers pénètrent souvent à l'intérieur du village et dans les jardins des samoisiens.

Les Amitiés Samoisiennes et l'AMAP,

En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Il s'agit d'une première demande de subvention pour l'AMAP, donc la somme attribuée est de 200€.

Mme Nathalie DAOULATIAN, Mme Caroline EHRHARDT et Mme Danièle DUBOIS ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	12
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le jardin forêt de Samois sur Seine : il s'agit d'une nouvelle association et d'une première demande de subvention. Conformément à la coutume, on accorde une subvention de 200€.

Les Amis de la forêt de Fontainebleau : *M. Michel CHARIAU ne prend pas part au vote,*

En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'association intervient dans l'entretien des chemins forestiers sur la commune. Elle met à dispositions des livrets pour décrire la forêt.

L'association de Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif (ACJUSE), l'association sportive du Collège Denecourt l'Amicale des sapeurs-pompiers et Un bouchon une espérance,

En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'ACJUSE traite les dossiers juridiques des personnes en insertion (qui sont sortis de prison). Il est précisé que cette association a une portée nationale.

L'association Un bouchon une espérance intervient dans la récupération, le recyclage et la revente des bouchons en plastique sur le territoire national.

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau joint à la délibération,
- précise que la subvention pour l'association du Festival Django Reinhardt est conditionnée de la signature de la convention d'objectifs 2023,
- précise que la subvention pour le Foyer Django Reinhardt est conditionnée de la signature de la convention d'objectifs 2023,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 de la commune, au chapitre 65 – compte 65748.

M. Denis MONTEL précise que la demande de subvention de l'association Collectif Indigènes n'a pas été retenue, parce qu'il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement mais d'une action exceptionnelle qui sera proposée au vote lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Comité de Jumelage n'a pas présenté de demande cette année. L'association a été subventionnée l'année dernière, mais l'arrivée des Anglais a été annulée et reportée en 2023.

Il est rappelé que la subvention de fonctionnement de l'association Samoïs Athlétisme a été transférée à la CAPF dans le cadre de sa compétence sport.

Mme Nathalie DAOULATIAN s'interroge sur les critères CAPF pour d'attribution des subventions aux associations sportives.

M. Michel CHARIAU répond que l'association doit proposer une activité de rayonnement communautaire.

M. Michel CHARIAU ajoute que la CAPF est en train de structurer sa politique sportive mais que la majorité des communes n'est pas favorable au transfert total de la compétence sportive et veulent garder la main sur leurs activités et équipements sportifs.

Le transfert de la compétence se traduit par la baisse de la dotation de compensation CAPF annuelle.

2023-01-08 - Convention d'objectifs avec le Foyer Django Reinhardt pour l'année 2023

M. Michel CHARIAU précise que la réglementation nous oblige, dès que le montant de la subvention attribuée dépasse 23 000 €, à voter une convention financière avec l'association précisant les objectifs de réalisation des actions subventionnées.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le maire à signer une convention d'objectifs entre la commune et l'association Foyer Django Reinhardt, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention est obligatoire parce-que la subvention versée par la commune est supérieure à 23 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée pour l'année 2023 avec l'association du Foyer Django Reinhardt.

2023-01-09 Convention d'objectifs 2023 avec l'association du Festival Django Reinhardt

Cette année, la subvention attribuée au Festival Django Reinhardt ne dépasse pas 23 000 € mais, étant donné l'importance de cette manifestation, nous proposons d'établir cette convention d'objectifs afin de rappeler aux deux parties les obligations et les intérêts conjoints.

M. Michel CHARIAU précise que le budget géré par le Festival Django Reinhardt s'élève à 1 165 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le maire à signer une convention d'objectifs entre la commune et l'association du Festival Django Reinhardt, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il est précisé que cette convention est obligatoire dès lors que la subvention versée par la commune est supérieure à 23 000 €.

Bien que la subvention prévue n'atteigne pas les 23 000 €, mais compte tenu du caractère particulier de cette subvention, il paraît souhaitable de proposer quand même l'établissement de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention financière ci-annexée pour l'année 2023 avec l'association du Festival Django Reinhardt.

2023-01-10 Plateau Sportif - approbation du projet et demande de subventions

M. Michel CHARIAU explique que le bureau d'étude missionné pour la réalisation de l'avant-projet en 2022, a finalisé le travail en tenant compte des remarques formulées par les associations sportives et les écoles. Il précise qu'il est important de voter le projet afin d'inscrire la dépense au budget de la commune et de chercher des financements auprès des différents organismes (département, région Île-de-France, Agence Nationale du Sport (ANS)).

Mme Danièle DUBOIS suggère de prévoir un filet pour l'activité de volleyball.

M. Michel CHARIAU répond qu'on aura la possibilité de l'installer sur le plateau multisports mais il n'y a pas eu de demande actuellement pour cette activité sportive. Le projet présenté a pour vocation de répondre aux demandes formulées par les Samoisiens en terme de pratiques sportives. Il ajoute que des aménagements complémentaires ne sont pas prévus dans l'avant-projet comme le robinet d'eau, la sono et le câblage pour l'électricité.

M. Denis MONTEL suggère l'idée de l'installation d'une table de ping-pong en béton.

M. Charly ABADIA précise aussi que les éléments esthétiques ne sont pas arrêtés.

Mme. Anne-Sophie MICHAT intervient en insistant sur l'idée qu'il est très important dans un village de caractère comme le nôtre de penser l'aspect extérieur en adéquation avec l'esprit du village. Elle demande à quel moment la partie esthétique du projet sera discutée et validée.

M. Michel CHARIAU répond que ce sera un des points à aborder avant le lancement de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux.

M. Sylvain JEROME ajoute que l'aspect esthétique n'est pas important pour la constitution du dossier de subvention et il attire l'attention sur les délais très longs d'instruction de ces demandes.

Mme. Anne MAHIAS propose, au moment du choix esthétique des équipements, d'assortir les bancs et les poubelles à ceux de la commune, par souci de cohérence dans le village.

M. Michel CHARIAU répond qu'il s'agit d'un projet d'aménagement d'un terrain sportif et que le contenu et le type de mobilier ne sont pas les sujets principaux. Il ne faut pas bloquer le projet du plateau sportif car nous n'avons pas pensé à la couleur ou à la forme du mobilier.

Mme. Nathalie DAOULATIAN se demande si des accès handicapés sont prévus dans le projet. Elle précise que si cet aspect est abordé, nous avons plus de chance d'obtenir des subventions.

M. Michel CHARIAU répond que c'est une obligation réglementaire que les équipements soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Mme. Nathalie DAOULATIAN demande si l'impact environnemental a été étudié par le bureau d'études.

M. Michel CHARIAU répond par l'affirmative, mais qu'il faudrait le rappeler dans le projet d'appel d'offre.

M. Sylvain JEROME s'interroge sur l'aspect définitif de l'espace de stationnement prévu dans le projet et l'ouverture d'un parking supplémentaire en cas de besoin.

M. Michel CHARIAU répond que dans le dossier présenté par le bureau d'études, on identifie clairement des places de parking, y compris les places réservées aux personnes à mobilité réduite, mais que cela fait partie des adaptations envisageables.

Mme. Nathalie DAOULATIAN précise que des espaces verts sont prévus à l'intérieur du site pour que les accompagnateurs puissent s'abriter. Nous devons étudier en commun les aspects environnementaux concernant l'aménagement du plateau sportif.

Après discussion, il apparaît qu'un budget de 800 000€ serait mieux adapté.

Afin de répondre au mieux aux besoins des administrés, notamment dans la pratique d'activités sportives et de loisirs, la municipalité a fait le choix d'aménager un espace d'évolution sportive et de loisirs sur le plateau situé avenue de la Libération, juxtaposé à la Samoisienne, d'une surface d'environ 3 500 m². Pour donner suite au rapport du bureau d'étude missionné pour la réalisation de l'avant-projet, sont déterminées les orientations d'équipements susceptibles de venir s'intégrer sur ce site, dans les zones d'aménagement suivantes :

- ✓ Boules lyonnaises
- ✓ Terrains multisports
- ✓ Basket
- ✓ Piste d'athlétisme
- ✓ Gymnastique extérieure
- ✓ Bac à sable du saut
- ✓ Aire de jeux pour enfants

En complément de la zone de stationnement existante, un espace offrant 11 places de stationnement dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite est proposé.

Le projet d'aménagement comporte aussi les circulations piétonnes, une voie d'accès à l'espace de stationnement et des compléments accessoires.

Le montant global des travaux est estimé à la somme de 800 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du « Plateau Sportif » présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement 2023 de la commune.

Questions diverses et communication

➤ Information et communication. Point sur les travaux

M. Sébastien DILLON informe que les travaux de réfection de voirie sur le Chemin des Ranges, des Bonhommes et le chemin du Crapaud, avec des ralentisseurs ont été réalisés courant décembre.

La sculpture réalisée dans le cadre du 1% artistique a été finalisée par l'artiste.

Concernant les travaux de la toiture du logement au 35 rue des Martyrs, le devis a été validé et les travaux sont programmés pour la fin du mois.

➤ **Prochaines manifestations**

- ✓ Dimanche 22 janvier : « Loto » organisé par l'association Bénévoles sans Frontières.
- ✓ Vendredi 3 février : « Présentation du Plan de Circulation » à la Samoisienne.
- ✓ Samedi 4 février : « Anniversaire de Django » à la Samoisienne avec des artistes locaux et descendants de Django.
- ✓ Dimanche 12 février : « Ciné-Club ». Il a été très apprécié lors des deux dernières séances.
- ✓ Vendredi 10 mars : « Conférence Frelon » Mme. Nathalie DAOULATIAN rajoute : « Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, classé espèce exotique envahissante, l'association " le jardin forêt " et la commune organise une conférence le vendredi 10 mars à 20h30 à la Samoisienne. L'intervenant est le secrétaire du groupement de défense sanitaire apicole du 77, Mr Gérard Bernheim. L'ensemble des élus de la CAPF a été convié, afin d'envisager un plan de lutte coordonné sur l'ensemble du territoire"
- ✓ Dimanche 12 mars : « Loto » organisé par la Boule Sportive.
- ✓ Vendredi 17 et samedi 18 mars : le Festival nous propose deux soirées Django à la Samoisienne.
- ✓ Dimanche 19 mars : « Opération Forêt Belle » le matin et Ciné-Club l'après-midi.

➤ **Point sur les décisions du maire**

M. Michel CHARIAU informe qu'une décision du maire a été signée le 13 janvier 2023 portant sur l'approbation du projet de changement de la chaufferie à l'école élémentaire et demande DSIL 2023.

-> Montant du projet : 90 000€ HT soit 108 000 € TTC

-> Demande DDSIL : 72 000 € (80% HT)

➤ **Questions diverses**

Mme. Nathalie DAOULATIAN demande si une décision a été prise concernant la plage horaire pour le bruit sur la commune.

M. Charly ABADIA répond que la Police Municipale est en train de finaliser la rédaction de l'arrêté qui prévoit une interruption entre 12h et 14h.

M. Sylvain JEROME rappelle que sous la coordination de M. Gérard DELORS, des plaques en dibond indiquant les chemins et les sentes ont été installées sur le territoire de la commune. Il suggère de vérifier leur état au cas où il faudrait les remplacer. Il explique que les panneaux d'affichage qui indiquent « la circulation à pied » dans le village, stockés au service technique, devraient être déployés.

M. Michel CHARIAU complète en disant que deux emplacements ont été définis à ce sujet.